

Section 3 : Composition du ménage

☐ J'atteste que mon ménage est composé de :

_____ et _____
Nombre d'adultes¹ Nombre d'enfants²

Section 4 : Attestation que le revenu du ménage ne dépasse pas les seuils maximaux établis par la Société d'habitation du Québec³

☐ J'atteste que le revenu de mon ménage (voir définition ci-bas) résidant ou désirant résider à l'adresse donnée à la section 2 ne dépasse pas le seuil maximal établi par la Société d'habitation du Québec pour l'année _____, soit :

_____ - \$	_____ - \$
1 personne	2 personnes
_____ - \$	_____ - \$
3 personnes	4 personnes
_____ - \$	_____ - \$
5 personnes	6 personnes
_____ - \$	_____ - \$
7 personnes	8 personnes
_____ - \$	_____ - \$
9 personnes	10 personnes
_____ - \$	_____ - \$
11 personnes	12 personnes et plus

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis par la Société d'habitation du Québec ou par ses partenaires sont nécessaires pour l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), de ses règlements afférents et des programmes adoptés en vertu de ceux-ci. Les renseignements demandés dans le présent formulaire servent à vérifier l'admissibilité du ménage. Ces renseignements seront traités confidentiellement. Toute omission de les fournir peut entraîner un refus de l'aide financière demandée. La Société d'habitation du Québec ne communiquera ces renseignements qu'à son personnel autorisé ou à ses partenaires et, exceptionnellement, à certains ministères ou organismes, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Ils peuvent également être utilisés aux fins de statistiques, d'études ou de sondages. Vous avez le droit d'accéder aux renseignements personnels vous concernant ou de les faire rectifier. Pour plus d'information, veuillez vous adresser à la personne responsable de la protection des renseignements personnels de la Société d'habitation du Québec.

Section 5 : Signature de la déclarante ou du déclarant

Signature

Date

Revenu d'un ménage⁴

Le revenu d'un ménage correspond à la somme du revenu total⁵ calculé en application de la partie I de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), gagné par chacune des personnes qui le composent au cours de l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande, augmenté de la partie du montant reçu par un membre du ménage à titre de pension alimentaire pour enfant qui excède 500 \$ par mois par enfant.

Sont toutefois déduits de ce revenu :

- les revenus de l'enfant mineur non émancipé et de l'enfant majeur aux études considéré comme à charge de l'une des personnes composant le ménage au sens de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (RLRQ, chapitre A-13.1.1);
- le montant versé par l'un des membres du ménage à titre de pension alimentaire en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent.

1 : Nombre d'adultes incluant les enfants majeurs qui ne sont pas à charge

2 : Nombre d'enfants mineurs et majeurs considérés à charge

3 : [Revenus maximaux établis par la Société d'habitation du Québec](#)

4 : Ménage : une ou plusieurs personnes qui demandent ou occupent un logement.

5 : Revenu total : ligne 199 de l'avis de cotisation provincial de l'année civile qui précède la date du début du bail.